

Suspension de la séance

Projet de loi C-69, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits.

Projet de loi C-78, Loi visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation et à la distribution et à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence.

Projet de loi C-80, Loi modifiant la loi sur les douanes.

[Traduction]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 20 heures et conformément à l'ordre adopté lundi, le 29 juin 1987, la séance est suspendue à la demande de la présidence.

(La séance est suspendue à 20 heures.)

[Français]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 21 h 48.

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir que le Sénat a transmis le message qu'il a adopté le projet de loi C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence.

SANCTION ROYALE

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 30 juin 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 juin 1987, à 21 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

• (2150)

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant du gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la présidente suppléante (M^{me} Champagne) et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[Français]

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Le projet de loi C-41, Loi modifiant la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt—Chapitre n° 21.

Le projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois—Chapitre n° 22.

Le projet de loi C-42, Loi concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts—Chapitre n° 23.

Le projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada—Chapitre n° 24.

Le projet de loi C-66, Loi constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 25.

Le projet de loi C-56, Loi modifiant certaines lois concernant les institutions financières—Chapitre n° 26.

Le projet de loi C-62, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est—Chapitre n° 27.

Le projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises—Chapitre n° 28.

Le projet de loi C-69, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits—Chapitre n° 29.

Le projet de loi C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 30.

Le projet de loi C-78, Loi visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles par les coopératives, de même que modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 31.

Le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi sur les douanes—Chapitre n° 32.

Le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Le projet de loi S-11, Loi concernant l'acquisition, l'exploitation et l'aliénation du Tunnel Windsor-Détroit par la cité de Windsor.

A l'ordre! Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.